



Vente de fonds de commerce

Par **COKILLETTE**, le **02/08/2008** à **19:28**

Bonjour, rnj'étais en SARL et je viens de racheter les parts de mon associé donc je change de statut, rnje désire vendre mon fond de commerce ma la société est en redressement judiciaire jusqu'en 2009, rnai-je le droit de vendre maintenant ou dois je attendre la fin de mon redressement ?rnmerci pour votre aide

Par **adama**, le **07/08/2008** à **17:46**

Bonjour,rnrnVous pouvez soit continuer d'exploiter votre fonds ou le céder à des tiers dans le cadre d'un redressement judiciaire.rnrnSeulement vous devez informer l'acquéreur de l'état du fonds, actif et passif pour qu'il prenne une bonne décision et éviter à tout le monde des incompréhensions futures, inutiles.rnrnvous avez le droit de vendre sans attendre la fin du redressement, mais cette cession est toujours faite par le tribunal et notamment par l'administrateur' dans le respect des conditions requises: publicités légales,après enregistrement de l'acte de cession(bureau des impôts), constitution d'un séquestre pour le paiement du prix.....